

ARRETE JCL/AG/23.06.15/830
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de réparation de l'ouvrage A10pi158bis
Rue de Montjoyeux

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux de réparation de l'ouvrage A10pi158bis qui doivent avoir lieu du **10 juillet au 04 août 2023**, rue de Montjoyeux, réalisés par l'entreprise EUROVIA BETON – 35 à 37 rue Christian Huygens – BP 49529 – 37095 TOURS,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Montjoyeux (sous le pont de l'autoroute) aux dates mentionnées ci-dessus.

La rue de Montjoyeux sera interdite à la circulation des véhicules du 10 juillet au 04 août 2023.

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie.

ARTICLE DEUXIEME : DEVIATION

La déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue Charles de Foucault, l'avenue de Montjoyeux, l'avenue de Sévigné, l'avenue de Bordeaux, l'avenue de la République et la rue de la Sagerie, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE TROISIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE QUATRIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

ARTICLE CINQUIEME : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu

Saint-Avertin, le 15 juin 2023

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.